

Conseil Municipal du 31 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale A, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Michel WOLOCH, Maire.

Etaient présents : Mme CHARIER Christelle, Mme CHARRIER Christiane, M. CHEVRIER Christophe, Mme CLAVIER Sabrina, Mme GALLAIS Géraldine, M. GERVIER Jean-Philippe, M. GRENET Anthony, M. GUILLOUX Jean-Claude, M. MOREAU Alain, Mme RONDEAU Christine, M. RONDEAU Raphaël, M. Michel WOLOCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Etaient présents : M. BAROTIN Nicolas (donne pouvoir à M. GRENET Anthony), Mme BEURTON Sandra (donne pouvoir à M. Michel WOLOCH), Mme POINTEAU Nelly (donne pouvoir à Mme RONDEAU Christine)

Secrétaire de séance : Mme GALLAIS Géraldine



Ordre du jour du Conseil Municipal du 31 Janvier 2022 à 20h00

AMENAGEMENT

- 1- Modernisation de l'éclairage public Route de la Rive

FINANCES

- 2- Convention relative à un don numéraire destiné à l'acquisition d'un équipement de jeux pour enfants entre la commune de Châteauneuf et l'association Acti-Jeunes
- 3- Autorisation spéciale de dépenses d'investissement
- 4- Construction d'un Centre Technique Municipal (plan de financement et DETR)
- 5- Modernisation de l'éclairage public Route de la Rive (plan de financement et DETR)

VIE MUNICIPALE

- 6- Convention relative à la prise en charge de chiens divagants avec l'Arche de Noé

RESSOURCES HUMAINES

- 7- Durée légale du temps de travail dans la fonction publique (1 607 heures annuelles)

AMÉNAGEMENT

01- DEL2022_01_001 : Modernisation de l'éclairage public Route de la Rive

Le Maire rappelle que l'effacement des réseaux et la modernisation de l'éclairage public sont des projets récurrents, notamment lorsqu'il s'agit d'offrir à la population des équipements neufs et adaptés aux exigences environnementales.

La route de la Rive est située en entrée de bourg. La circulation est assez importante sur cet axe, et des enfants empruntent les trottoirs et les accotements pour se rendre à l'arrêt de bus situé en amont de la route de la Rive. Un remplacement et surtout un ajout d'éclairage public dans cette zone est donc une nécessité et une priorité de sécurité pour les tous les usagers.

Les objectifs généraux de ce projet porteront sur 3 axes prioritaires :

- Fonctionnalité
- Respect de l'environnement
- Sécurité

Le projet qui vous est soumis prend donc en compte le remplacement du lampadaire existant ainsi que la pose de nouveaux candélabres permettant un éclairage de la route plus important.

Une attention particulière est donnée à la qualité des matériaux employés, la consommation d'énergie réalisée et la sécurité et le temps des travaux pour réduire l'impact.

Le devis estimatif au stade Etude établi par le SyDEV fait état d'un montant de participation communale de 48 532 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : AUTORISE les travaux Route de la Rive en ce qui concerne la modernisation de l'éclairage public.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

FINANCES

02- DEL2022_01_002 : Convention relative à un don numéraire destiné à l'acquisition d'un équipement de jeux pour enfants entre la commune de Châteauneuf et l'association Acti-Jeunes

L'association castelneuviennne « Acti-Jeunes » a pour but de promouvoir des actions envers les jeunes de la commune, en assurant des activités et de la philanthropie pour leur intérêt.

Le Conseil Municipal des Jeunes a le projet de proposer un remplacement de certains jeux au niveau de l'aire de loisirs du Castel, et l'achat d'un portique ludique.

L'association propose de verser à la commune la somme correspondante à l'achat d'un jeu de plein air, soit 4 000€.

Afin d'acter la transaction, un projet de convention est soumis à l'examen de l'assemblée afin de définir les responsabilités, le montant, le cadre juridique, administratif et comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE la Convention transactionnelle entre l'association « Acti-Jeunes » et la commune pour le versement de 4 000 € afin d'acheter un jeu de plein air.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

03- DEL2022_01_003 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement

Le Maire rappelle au Conseil que toute dépense nouvelle prise en section d'investissement doit être réalisée postérieurement au vote du Budget Primitif annuel, en respectant les règles financières de sincérité et d'équilibre.

Le vote budgétaire interviendra pour l'année 2022 dans le courant du mois de Mars.

Certaines dépenses d'investissement peuvent intervenir avant cette date. Il est donc nécessaire de déroger au principe de non engagement avant le vote.

L'article L1612-1 du CGCT permet de faire face à ce type de situation.

Il dispose que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice précédent lors de son adoption.
Pour l'année 2022, il est proposé le schéma d'engagement suivant :

(Dépenses réelles d'investissement – capital de la dette – restes à réaliser) / 4

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

237 429,40 / 4 = 59 357,35 €

- Article 2158 (*Autres installations, matériel et outillage techniques*) : 4 500 €
- Article 2183 (*Matériel de bureau et matériel informatique*) : 3 000 €
- Article 2138: 5 000 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours

(387 915,35 – 43 914,27) / 4 = 86 000,27 €

- Article 2315 (Maîtrise d'œuvre CTM + équipements) : 3 500 €

Soit un montant de 16 000 €.

BUDGET ANNEXE « Assainissement »

Chapitre 23 Immobilisations corporelles

113 805,75 / 4 = 28 451,43 €

- Article 2315 (*Installations, matériel et outillage techniques*) : 4 000 €

Soit un montant total de 4 000 €.

Le montant global est de 20 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2021 et l'état de la dette ainsi que les restes à réaliser,

Vu la procédure de vote du Budget 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telle qu'énoncées ci-avant, préalablement au vote du Budget 2022, pour un montant total de 20 000 €.

04- DEL2022_01_004 : Construction d'un Centre Technique Municipal (plan de financement et DETR)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa séance du 05 Février 2021, il a approuvé le projet de construction d'un Centre Technique Municipal, sous le numéro d'opération OP 137 (DEL2021_03_011 du 26 mars 2021).

Il rappelle également que le maître d'œuvre de l'opération a été choisi par délibération n°2021-12-004 du 06 décembre 2021, à savoir le cabinet Eric PITON Architectes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière dans le cadre de la campagne 2022 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-01-002

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une aide financière dans le cadre de la campagne 2022 de la DETR.

Article 2 : d'adopter l'échéancier prévisionnel des travaux comme suit :

Commencement prévisionnel des travaux : Novembre 2022

Durée prévisionnelle des travaux : 10 mois

Article 3 : d'approuver le projet de financement de l'opération comme tel :

Projet de construction d'un Centre Technique Municipal				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en € HT	%
Maîtrise d'œuvre	53 000	Subvention Etat	195 000	30
Foncier	70 000	Subvention CD 85	0	
Travaux	450 000	Subvention CR	0	
Aménagement / équipement	77 000	Subvention Europe	0	
		Autofinancement	455 000	70
TOTAL Dépenses	650 000	TOTAL Recettes	650 000	100

05- DEL2022_01_005 : Modernisation de l'éclairage public Route de la Rive (plan de financement et DETR)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un projet de modernisation et d'extension de l'éclairage public route de la Rive est à envisager.

Cette zone doit comporter tous les équipements de sécurité liés à la circulation des piétons, des enfants et des véhicules.

L'estimation du coût de l'opération ainsi que sa maîtrise d'œuvre sont assurées par le SyDEV.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière dans le cadre de la campagne 2022 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une aide financière dans le cadre de la campagne 2022 de la DETR.

Article 2 : d'adopter l'échéancier prévisionnel des travaux comme suit :
Commencement prévisionnel des travaux : Novembre 2022
Durée prévisionnelle des travaux : 2 mois

Article 3 : d'approuver le projet de financement de l'opération comme tel :

Projet de modernisation et d'extension de l'éclairage public Route de la Rive				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en € HT	%
Ingénierie	2 468	Subvention Etat	15 600	30
Infrastructures réseaux	36 683	Subvention CD 85	0	
Matériels	8 197	Subvention CR	0	
Travaux	3 652	Subvention Europe	0	
Imprévus	1 000	Autofinancement	36 400	70
TOTAL Dépenses	52 000	TOTAL Recettes	52 000	100

VIE MUNICIPALE

06- DEL2022_01_006 : Convention relative à la prise en charge de chiens divagants avec l'Arche de Noé

L'association L'Arche de Noé de type loi 1901 créée en Octobre 1992 a pour vocation de recueillir les animaux abandonnés ou errants et de retrouver leurs maîtres ou de nouveaux maîtres.

Le Maire rappelle qu'une procédure de recherche des propriétaires et de gardiennage a été mise en place, notamment avec un lecteur de puces et un protocole de suivi informatique.

La convention permet de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles se déroulent le transfert et la prise en charge des chiens susceptibles d'être recueillis au sein de l'Arche de Noé.

Après un délai de 8 jours, la convention stipule que la commune s'engage à confier les animaux à l'association.

Le mode de calcul de participation est basé sur la population INSEE, soit 1 114 habitants au réel, à raison de 0,50€ par habitant, soit 557 €.

Pour info, la dernière convention faisait état d'une participation à hauteur de 496,50€ (993 habitants).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

07- DEL2022_01_007 : Durée légale du temps de travail dans la fonction publique (1 607 heures annuelles)

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 01/01/2022.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

=D.I.A. 14/2021 Parcelle cadastrée AB 61 du 24/12/2021 : renonciation préemption terrain cadastré sis 22 route de la Rive

=D.I.A. 15/2021 Parcelle cadastrée AE 279 du 30/12/2021 : renonciation préemption terrain cadastré sis 2 rue de Tartifume

=D.I.A. 01/2022 Parcelle cadastrée AH 70 du 18/01/2021 : renonciation préemption terrain cadastré sis 12 route de Saint-Gervais

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Nelly POINTEAU (Urbanisme, Voirie et Patrimoine) :

Avancement sur l'opération du CTM: ESQ début mars

Voirie en cours au niveau du périscolaire

Monsieur Alain MOREAU (Finances, Administration générale, Communication) :

Calendrier budgétaire: commission Finances le 24/02

Revalorisation des tarifs d'énergie: le SyDEV propose une diminution du temps d'éclairage avec un accompagnement financier pour la mise en place de cette proposition sur la commune.

Renégociation des contrats téléphonie de la commune: économie d'environ 100 €/ mois

Téléthon: 870 €

Manifestations municipales: à livre ouvert en Juin / déambulation des lampions en décembre

Site internet lancé: 1er jet pour mise en ligne immédiate / Formation à venir

Madame Christine RONDEAU (Affaires sociales et scolaires, CMJ) :

CCAS: 3 bénéficiaires de l'épicerie solidaire

Distribution des colis avec retrait en salle communale des aînés: environ 80 ont été récupérés sur place avec un très bon retour de l'action menée. Cette manifestation permet également de croiser certains administrés.

Livraison à domicile d'environ une 20aine de colis.

En août, une administrée fêtera son 100ème anniversaire.

Réunion du CMJ le 15/01: planning 2022

-> le 22/05: rallye à pied + goûter

-> le 10/07: vide-greniers

La table de tennis de table est livrable courant Mars.

Le CMJ a pour mission de renouveler les jeux qui ont besoin d'être changés, avec notamment l'installation d'un portique ludique. Le remplacement de la cabane est cependant nécessaire.

Périscolaire: recrutement d'un agent sur le temps de la pause méridienne, en renfort + 1 agent en congé maternité

► **Tableau des élections pour les permanences / 2 scrutins**

► **Râtelier à vélos en lieu et place de l'emplacement poubelles route de l'ouche papillon :** proposition d'un espace vélos afin d'optimiser l'ancien espace dédié aux conteneurs à poubelles, avec une proximité de l'arrêt de bus

► **Demande d'emplacement d'un taxi :** rendez-vous différé

► **Mise en place de la « full démat » en urbanisme au sein de la collectivité:** seule commune proposant à ce jour un processus de dématérialisation complète des demandes d'autorisation d'urbanisme, de la demande à l'arrêté en passant par l'instruction

► **Protocole sanitaire:** allègement des restrictions sanitaires

► **Population légale:** 1 134 habitants au 1er janvier 2019

► **Proposition de vente de terrains jouxtant la ZAE des Sapinières:** pas d'intérêt exprimé par la commune et par Challans Gois Communauté

► **Contrat Local de Santé:** fascicule remis aux élus en séance

Prochain Conseil Municipal : Vendredi 18 mars 2022 à 19H00

Séance close à 21h50